



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Le **15 octobre 2019**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 9 octobre 2019.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Elodie VIDAL

Jean-Marc GOZZI à Jean-Claude WISPELAERE

Michel JARGOT à Damien BLANC

M. Michel TRAVERS est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal Enfants présents : Anaé BARTHELEMY, Lina BENZAID, Lucas BURSTERT, Manel EL JILALI, Clara GUELORGET, Ariana HUAMAN PINTO, Laïs LE TURDU, Ryan MARTIN, Gaspard TAILLEFERT

- :- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2019.

- :- :-

59.10.2019 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE(DPAC) – SUPPRESSION DE CABLE AERIEN - AUTORISATION A RECEVOIR D'APRR-AREA – CONVENTION A INTERVENIR

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des travaux, expose que dans le cadre de la suppression du câble aérien d'éclairage public sur le pont enjambant l'autoroute, à proximité de la Montée du Mollard, il convient de demander l'autorisation à l'AREA d'installer ce câble dans un fourreau en attente implanté dans cette infrastructure.

Les services de la Commune ont donc saisi l'AREA pour obtenir une permission de voirie, qui a accepté. Il convient donc d'établir une convention.

M. LAURENT donne les grandes lignes de ce document en rappelant précisément son objet :

- suppression du câble aérien d'éclairage public surplombant le DPAC de l'A41N
- autorisation du passage de l'ouvrage d'éclairage qui empruntera ainsi en souterrain la voie traversant l'A41N via l'ouvrage de franchissement supérieur (PS) au PR 96

et qui détermine :

- les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etat concédé à AREA pour la traversée de l'ouvrage d'éclairage précité,
- les modalités d'entretien de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur ce projet de convention, tel que joint au dossier,
- d'**AUTORISER M. le Maire** à signer ce document au nom de la Commune.

60.10.2019 - RESEAUX – TRAVAUX TEMPORAIRES SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) CHANTIERS

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des travaux, rappelle que la Commune a instauré la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur les réseaux d'électricité et de gaz mais qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour la percevoir au titre des travaux provisoires.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (soit majoration de 10%).

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

61.10.2019 - FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2020

- TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN COURT DE TENNIS EXISTANT EN TERRE BATTUE ARTIFICIELLE

M. le Maire présente à l'Assemblée municipale le projet de transformation d'un court de Tennis actuellement « bétonné » en terrain artificiel (terre battue).

Le coût des travaux est estimé à 62 503 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce projet de transformation de court de tennis et :

- ***DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2020,***
- ***DE SOLLICITER l'autorisation de commencer les travaux précités par anticipation à la décision du Conseil Départemental,***
étant précisé qu'une somme de 50 000 € a été prévue au budget 2019.

- CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT & AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DE LA MAISON MOGGI -

M. le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de réaménagement des extérieurs de la Maison Moggi consistant notamment à l'aménagement d'espaces extérieurs de jeux pour enfants, de cheminements, de réseaux et de parking. Il est prévu la création de :

- 8 places de stationnement pour le personnel de l'équipement, 5 places « dépose-minute » aux dimensions « famille » (idem PMR) et 1 place PMR pour le public
- une place dans la cour de service pour les livraisons (de la cuisine, du matériel éducatif...)

Soit un total de 15 places (inclus l'espace de livraison)

A cela est à rajouter les places de stationnement « public » qui pourraient s'élever entre 5 et 10 places.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 257 662 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce projet d'aménagement et :

- ***DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2020,***
- ***DE SOLLICITER l'autorisation de commencer les travaux précités par anticipation à la décision du Conseil Départemental,***
étant précisé que ce projet serait inscrit au budget 2020.

➤ **VOIRIE COMMUNALE : AMÉNAGEMENT & SECURISATION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DES CHÊNES**

Il s'avère nécessaire de d'aménager et de sécuriser une section de la route des Chênes, sur approximativement 190m, en tenant compte des objectifs suivants :

- Mise au gabarit constant de la voirie et traitement des éventuelles faiblesses de la structure de chaussée ;
- Sécurisation des accès privés sur la voie ;
- Créer un ou des aménagement(s) pour favoriser et sécuriser un cheminement piéton
- Réflexion sur l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement avec l'Allée du Verger et marquant ainsi une porte de l'agglomération ;
- Réfection du tapis sur l'intégralité de la section en étude.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 180 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce projet d'aménagement et :

- *DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation du FDEC de l'année 2020,*
- *DE SOLLICITER l'autorisation de commencer les travaux précités par anticipation à la décision du Conseil Départemental.*

62.10.2019 - MULTI ACCUEIL ILOT CALIN - REGLEMENT INTERIEUR – proposition de modification

Par délibération du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de l'Ilot Calin, pour intégrer notamment la fourniture par la Commune des repas et des couchés.

Régulièrement, le règlement de l'Ilot Calin est mis à jour soit afin de tenir compte des dernières réglementations, soit pour simplifier l'organisation de la structure, ou intégrer des mouvements de personnel.

Il convient ainsi d'adapter le document en vigueur, à la suite de la nouvelle convention CNAF signée le 2 avril 2019, en apportant quelques modifications qui portent principalement sur :

- La confirmation d'une place d'urgence
- La définition des modalités de la période d'adaptation
- des précisions sur les dispositions financières dans le calcul de la prestation unique
- la composition de l'équipe : 1 éducatrice Jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 agents sociaux (dont un mis à disposition gratuitement par l'Etat) et un agent technique (service repas)
- le retour à la facturation au réel à la place de la mensualisation

étant précisé que le CCAS a émis un avis favorable sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette mise à jour et METTRE à jour le règlement de fonctionnement de l'Ilot Calin, tel que joint au dossier.

63.10.2019 - ADMINISTRATION GENERALE - RECENSEMENT DE LA POPULATION – Modalités d'organisation

La Commune doit effectuer un recensement de la population en 2020, du 15 janvier au 14 février. Il convient donc de prendre les dispositions suivantes pour mener à bien les opérations prévues par la législation, étant précisé qu'un décret en Conseil d'Etat pris le 05 juin 2003 détermine les modalités de réalisation du recensement et notamment la répartition des tâches entre l'Insee et la Commune, l'Etat remboursant aux Collectivités une dotation forfaitaire, soit environ 5 004 € (au lieu de 5 400 € annoncés, reçus en 2015).

Pour mener à bien cette opération, il conviendrait :

- de MODIFIER, pour la durée du recensement, le tableau des effectifs par la création d'un poste de coordonnateur (Mme PILLOUD) et de 5 postes d'agents recenseurs,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur et des agents recenseurs,

- de FIXER les tarifs de rémunération (brut) sur la base de ceux appliqués en 2015, ces tarifs pouvant être amenés à évoluer en fonction des directives de l'INSEE (compte rendu en serait alors donné au Conseil Municipal) :

| | |
|---|---------|
| ✓ bulletin individuel rempli | 0.99 € |
| ✓ bulletin étudiant, feuille de logement, dossier d'immeuble rempli | 0.52 € |
| ✓ bordereau District rempli | 4.99 € |
| ✓ ½ journée de repérage | 20.05 € |
| ✓ Séance de formation | 20.05 € |
| ✓ Forfait frais de déplacement | 50.00 € |

étant précisé :

- . qu'une prime dite de « fin de collecte » de l'ordre d'environ 10 % de la rémunération totale précitée pourrait être versée aux agents recenseurs dont le travail aura été satisfaisant,
 - . qu'une prime serait versée à l'agent communal chargé du recensement en raison de la surcharge de travail occasionné par ce recensement,
- d'INSCRIRE au budget primitif 2020 les crédits nécessaires,
- de DELEGUER à M. le Maire tous pouvoirs pour effectuer les opérations de recensement de population telles que prévues par la Loi du 27/02/2002 et ses décrets d'application.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

64.10.2019 - 102^{EME} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 19-21 novembre 2019 - Mandat spécial à donner aux participants

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à Mmes GAZZOTTI, QUAY-THEVENON, SALOMON, à MM. WISPELEARE, M. BLANC et votre Serviteur.

Cette année, des agents accompagneront les élus. Il s'agit de Yanick SHROEDER, Sylvain QUAY-THEVENON, Christophe VITTALLY, Pierre-Yves ORCELLET, Alexandra CHARDON, Virginie PILLOUD, Véronique PONCET et Marie-c FLACHAT.

Il vous est proposé :

- **d'ACCORDER** un mandat spécial aux élus et agents précités pour se rendre au 102^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera les 19, 20, et 21 novembre 2019 à Paris,
- **de VALIDER** que les frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas, occasionnés par ce déplacement, seront pris en charge, sur présentation de justificatifs, par la Commune par mandat administratif, aux frais réels pour les élus et pour les agents, conformément aux modalités arrêtées par délibération du 23 janvier 2019 et reprises en annexe jointe au dossier, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2019.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

65.10.2019 - PERSONNEL COMMUNAL - adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)

***Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,*

***Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,*

***Considérant** le règlement de formation adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 23 janvier 2019,*

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat, entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Grand Lac tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'ADOPTER le plan de formation mutualisé 2019-2021 du territoire de Grand Lac, tel que proposé en annexe ci-jointe,*
- *d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021,*
- *d'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.*

66.10.2019 - MOTION - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°18 A VIVIERS DU LAC
- Mandat au Maire

M. le Maire rappelle au Conseil que le passage à niveau n°18 (PN18) qui traverse la Commune de Viviers du Lac figure au 34^{ème} rang national des passages à niveau les plus préoccupants, notamment en raison de sa fréquentation. Il est situé en zone agglomérée et à proximité de la gare dont il joue le rôle de traversée de voies. Il est également visé dans le protocole d'accord pour une politique de sécurité des passages à niveau avec les routes départementales de Savoie, signé le 2 août 2011 entre l'Etat, la SNCF Réseau et le Département.

Situé en extrémité de quai de la halte de Viviers du Lac (desservies par une dizaine de trains, avec une quarantaine de montée/descentes chaque jour) le passage à niveau actuel permet la traversée des voies.

La phase de concertation sur la suppression de ce passage à niveau aura lieu du 4 novembre au 7 décembre.

Compte tenu de tout l'intérêt que présente cette suppression tant au niveau de la sécurité que de la fluidité, M. le Maire propose de le mandater pour soutenir ce projet lors de la concertation précitée, compte rendu étant donné au Conseil lors de sa réunion de décembre.

La motion, mise aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

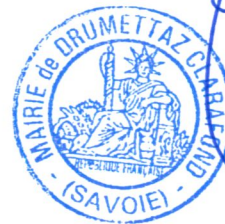
QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Révision du SCOT :
 - M. le Maire tient à informer le Conseil Municipal de la confusion générée par une modification apportée à la délibération adoptée par le Conseil Syndical de Métropole Savoie le 29 Juin dernier :
En effet, la version validée au préalable par les élus mentionnait une réserve foncière sur Mouxy, or ce secteur a été supprimé dans le document adopté en séance, sans information ou observation particulière à ce sujet.
Mme le Maire de Mouxy a demandé la réintégration de ce secteur et Grand Lac, lors de la délibération portant avis sur ce projet de Scot révisé, a émis un avis favorable avec réserve de prise en compte de la demande de réintégration du pôle foncier sur Mouxy, comme prévu initialement.
 - Enquête publique du 14/10 au 14/11, permanence du Commissaire (Salle du Conseil) le 7 novembre de 14h à 17h
- PDU : Enquête publique du 4/11 au 7/12, permanence du Commissaire (Salle du Conseil) les lundis 18/11 et 2/12 de 17 à 20h
- PLUI : opposable aux tiers à compter du 25 octobre 2019
- Très Haut Débit : information sur le déploiement
- Méryterrachien : M. le Maire signale qu'une annonce parue sur le Bon Coin informait de la vente de l'activité Elevage et pension Méryterrachien ; un RV a été programmé prochainement avec le gérant de cette installation
- Maison Moggi : le Permis de Construire de la Maison Moggi (transformation en crèche) a été validé
- Rapport d'activité 2018 Communes Forestières : document à la disposition des élus
- La coupe affouagère 2020 : 5 administrés se sont inscrits, M. DUNAND organisera prochainement un rendez-vous sur place
- Braderie Bibliothèque : M. WISPELAERE annonce que 50 % des livres destinés au désherbage ont été vendus lors de cette 1^{ère} braderie, soit une recette de 447 €
- Calendrier : 1^{er} novembre : 8h40 Cérémonie du souvenir,
11 novembre : 11h15 Armistice + apéro,
24 novembre : repas des aînés

PROCHAINE REUNION : 10 décembre 2019 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h30.

Nicolas JACQUIER



Maire

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Michel TRAVERS